Bordereau attestant l'exactitude des informations - FORT DE FRANCE - 9721 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/07/2024 - 7409 - 2023 B 00261 - 922 784 384 - ORYOM23B2

ORYOM23B2
SNC au capital de 3 €uros
C/o PHALSBOURG GESTION
4, rue Georges Eucharis
97200 FORT DE FRANCE
RCS FORT DE FRANCE: 922 784 384

Procès-verbal
Assemblée Générale Extraordinaire
du 29/12/2023

A 19:40

Les associés se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire dans les locaux de la Société PHALSBOURG GESTION, Gérante, sis 29 quai Aulagnier à Asnières sur Seine (92600).

Sont présents ou représentés :

La Société PHALSBOURG GESTION	Pour 1 part
La Société ALCYOM	Pour 1 part
M. Laurent GHELFI	Pour 1 part
SOIT un total de	***3 parts composant le capital social***

Lesquels se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Augmentation du capital social d'un montant maximum de 114 000 €uros par souscription en numéraire,**
- ✓ **Agrément de nouveaux associés,**
- ✓ **Modifications corrélatives des dispositions des Statuts,**
- ✓ **Constatation du versement d'avances en compte courant par les nouveaux associés de la Société,**
- ✓ **Rémunération de la gérance, et intervention de la Société ALCYOM,**
- ✓ **Modalités de financement de la TVA dont la Société doit s'acquitter,**
- ✓ **Pouvoirs à donner.**

Monsieur Laurent GHELFI, Président de la Société PHALSBOURG GESTION, Gérante, préside l'Assemblée, acceptant cette fonction.
Le Président constate que l'ensemble des associés possédant les trois parts composant le capital social est présent et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer, malgré l'absence de convocation formelle.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Les Statuts sociaux.

Le Président rappelle que l'objet de la Société est la réalisation d'opérations dans le cadre du dispositif d'aide fiscale à l'investissement Outre-mer. Le schéma juridique et financier retenu est l'acquisition par la Société de divers biens mobiliers par le biais de contrats de vente incluant crédit vendeur au profit de la Société (ou via des prêts bancaires portés par le Société) et la location de ces biens à des entreprises qui les exploiteront Outre-mer dans le cadre de leur activité, et conformément aux dispositions des articles 199 Undecies B et 217 undecies du Code général des impôts.

Selon ces dispositions, les apports (en capital et en compte courant) de chaque associé investisseur participent à la rétrocession, dont il est redevable envers les entreprises locataires. Ainsi, chaque associé pourra bénéficier d'une réduction d'impôt proportionnelle à sa quote-part de participation dans le capital de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Résolution 1 :
L'Assemblée générale procède à une augmentation de capital social de la Société d'un montant de **72 044** €uros, pour le porter à **72047** €uros par création de parts nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.
L'augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de **72044** parts nouvelles de 1 €uro chacune, à libérer intégralement à la souscription.

Les associés actuels déclarant renoncer à leur droit préférentiel de souscription, les parts nouvelles, numérotées de **4 à 72047**, sont ainsi souscrites par :

Monsieur MACIEL Vincent, né le 22/01/80 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, domicilié 733, chemin de Larousse , 47190 AIGUILLON pour 300 parts, soit une souscription de 300 €
Monsieur CHAPUIS Frédéric, né le 05/12/59 à SAINTE-COLOMBE, domicilié 59, rue Anatoile Celle , 69630 CHAPONOST pour 689 parts, soit une souscription de 689 €
Madame VANHERSECKE Florence, née le 20/03/67 à LILLE, domiciliée 19, rue Jean Jaures , 80480 SALEUX pour 3039 parts, soit une souscription de 3 039 €
Monsieur FINET Jean-Pierre, né le 10/06/44 à BEHENCOURT , domicilié 18, rue du Dom Grenier , 80000 AMIENS pour 7599 parts, soit une souscription de 7 599 €
Monsieur DETOURNE Maxime, né le 31/03/77 à FREVENT, domicilié 89, route de Drucat , 80100 ABBEVILLE pour 7599 parts, soit une souscription de 7 599 €
Monsieur LATO Patrice, né le 04/05/77 à GAP, domicilié 80, rue Paul Diomede Haut de l'impasse, 63100 CLERMONT-FERRAND pour 7600 parts, soit une souscription de 7 600 €
Monsieur VALOMER Dimitri, né le 08/03/72 à AMIENS , domicilié 476, rue de Rouen , 80000 AMIENS pour 22419 parts, soit une souscription de 22 419 €
Monsieur LEDIEU Laurent, né le 22/12/63 à PARIS, domicilié 4, rue Sadi Carnot , 80140 OISEMONT pour 22799 parts, soit une souscription de 22 799 €
lesquels n'étant pas encore associés, l'Assemblée générale déclare agréer en qualité de nouveaux associés conformément aux dispositions légales et statutaires,

TOTAL des PARTS SOUSCRITES : 72044 parts

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Ainsi l'Assemblée générale constate :

- Que l'intégralité des 72044 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite et ce, en conformité avec les bons de souscription remis ce jour par les nouveaux associés au siège social de la gérance ;
- Que chaque souscripteur a procédé à la libération du montant de sa souscription en numéraire, savoir un montant total de 72 044 €uros.

L'Assemblée générale constate que ces sommes correspondent au montant des souscriptions des nouveaux associés. En conséquence, les parts nouvelles étant souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution 2 :

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les termes des articles 7 et 8 des Statuts de la Société :

« Article 7 – Apports

Des apports réalisés à la constitution de la Société et des variations de capital intervenues depuis, il résulte que le total des apports des associés s'élève, à la date du 29/12/2023, à la somme de 72047 €uros, entièrement réalisés en numéraire.

Article 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 72047 €uros et divisé en 72047 parts sociales de 1 €uro chacune, numérotées de 1 à 72047, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est-à-dire :

SAS	PHALSBOURG GESTION		1	part	numérotée	1		
SAS	ALCYOM		1	part	numérotée	2		
M.	GHELFI	Laurent	1	part	numérotée	3		
M.	MACIEL	Vincent	300	parts	numérotées de	4	à	303
M.	CHAPUIS	Frédéric	689	parts	numérotées de	304	à	992
Mme	VANHERSECKE	Florence	3039	parts	numérotées de	993	à	4031
M.	FINET	Jean-Pierre	7599	parts	numérotées de	4032	à	11630
M.	DETOURNE	Maxime	7599	parts	numérotées de	11631	à	19229
M.	LATO	Patrice	7600	parts	numérotées de	19230	à	26829
M.	VALOMER	Dimitri	22419	parts	numérotées de	26830	à	49248
M.	LEDIEU	Laurent	22799	parts	numérotées de	49249	à	72047

Total égal au nombre de parts composant le capital social 72047 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés anciens et nouveaux.

Résolution 3 :

L'Assemblée générale constate le versement d'avances en compte courant par chaque nouvel associé ci-dessus pour un montant global de 22 720,00 €uros, ces avances étant soumises aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés anciens et nouveaux.

Résolution 4 :

L'Assemblée générale fixe la rémunération de la gérance pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2028, à une somme forfaitaire de 9 000 €uros hors taxe payable d'avance. En contrepartie de cette rémunération, la gérance assumera tous les frais inhérents à la gestion courante de la Société (frais juridiques, comptables…) jusqu'au 31 décembre 2028 et rétroactivement depuis la création de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée prend acte de l'intervention de la Société ALCYOM dans la recherche d'investissements entrant dans l'objet de la Société et dans la mise en place des schémas d'acquisition et de location de ceux-ci. L'Assemblée approuve le versement à la Société ALCYOM d'honoraires d'un montant de 23205,65 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés anciens et nouveaux.

Résolution 5 :
L'Assemblée générale précise que la rémunération de la Société ALCYOM, ainsi que les frais de gestion dont il est question ci-dessus seront facturés grevés de la TVA en vigueur, ce qui fera naître un crédit de TVA, donnant lieu à un remboursement après quelques mois.
Le cas échéant, cette TVA sera financée par des avances en compte courant de la Société PHALSBOURG GESTION versées à la Société en sa qualité d'associé. Ces avances ne seront pas rémunérées mais seront, par exception, remboursables après récupération du crédit de TVA par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés anciens et nouveaux.

Résolution 6 :
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, en France métropolitaine comme dans un Département ou une Collectivité d'Outre-mer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés anciens et nouveaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19:50.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés anciens et nouveaux :

Associés anciens
La Société PHALSBOURG GESTION, la Société ALCYOM, Monsieur Laurent GHELFI,
Représentés par Monsieur Laurent GHELFI.....

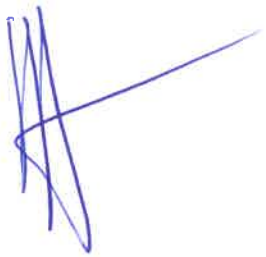
Associés entrants
Les souscripteurs dont l'identité figure à la première résolution, tous représentés par Monsieur Laurent GHELFI

La Gérante
La Société PHALSBOURG GESTION,
Représentée par Monsieur Laurent GHELFI.....

ORYOM23B2
Société en Nom Collectif au capital de 72047 €uros
C/o PHALSBOURG GESTION
4, rue Georges Eucharis - 97200 FORT DE FRANCE

STATUTS

« Certifié conforme à l'original »



Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29/12/2023

ORYOM23B2
SNC au capital de 72047 €uros
C/O PHALSBOURG GESTION
4, rue Georges Eucharis
97200 FORT DE FRANCE
Martinique

Statuts

Préambule :
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/12/2022, il a été constitué une Société en Nom Collectif dénommée ORYOM23B2 au capital de 3 €uros et dont le siège social est sis C/o PHALSBOURG GESTION – 4, rue Georges Eucharis 97200 FORT DE FRANCE.

L'assemblée générale extraordinaire des associés s'est réunie en date du 29/12/2023, a augmenté le capital de la Société et a procédé à la modification des statuts initiaux.

A l'heure actuelle, la société présente les caractéristiques suivantes.

1 **Forme de la société :**
La société revêt la forme d'une Société en Nom collectif. Elle est régie par les présents statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, applicables à cette forme sociale.

2 **Objet social :**
La société a pour objet social :
- D'acquérir tous biens meubles (matériels, engins ou véhicules) ou immeubles, destinés à l'industrie ou à tout autre secteur d'activité éligible aux dispositions des articles 199 Undecies B et 217 undecies du Code Général des Impôts, précision étant faite que les biens pourront être grevés de garanties (gage, nantissement, hypothèque..) déjà données ou à donner dans le cadre d'un crédit octroyé par toute banque, et accompagnées des délégations d'assurance à son profit,
- D'accorder toute garantie (gage, nantissement, hypothèque..) visant à permettre l'acquisition de ces biens,
- D'exploiter ces biens ou les donner en location,
- Et plus généralement entreprendre ou conclure toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et d'en permettre le dénouement.

3 **Dénomination sociale :**
La dénomination sociale de la société est ORYOM23B2.
Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement, en caractères lisibles, des mots "Société en Nom Collectif" ou des lettres "SNC" et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que la ville où se trouve le greffe du Tribunal où la Société est immatriculée.

4 **Siège social :**
Le siège social de la société est situé au C/o PHALSBOURG GESTION – 4, rue Georges Eucharis - 97200 FORT DE FRANCE (Martinique).
Il peut être transféré en tout autre endroit du Territoire National, par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par l'assemblée générale des associés la plus proche.

5 **Durée de la société :**
La durée de la société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

6 **Exercice social :**
L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social qui a débuté lors de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sera clos le 31/12/2023 et aura une durée inférieure à 12 mois.

7 **Apports :**
Des apports réalisés à la constitution de la Société et des variations de capital intervenues depuis, il résulte que le total des apports des associés s'élève, à la date du 29/12/2023, à la somme de *72047* €uros, entièrement réalisés en numéraire.

8 **Capital social**
Le capital social de la Société est fixé à la somme de 72047 €uros et divisé en 72047 parts sociales de 1 €uro chacune, numérotées de 1 à 72047, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est-à-dire :

SAS	PHALSBOURG GESTION		1	part	numérotée	1			
SAS	ALCYOM		1	part	numérotée	2			
M.	GHELFI	Laurent	1	part	numérotée	3			
M.	MACIEL	Vincent	300	parts	numérotées de	4	à	303	
M.	CHAPUIS	Frédéric	689	parts	numérotées de	304	à	992	
Mme	VANHERSECKE	Florence	3039	parts	numérotées de	993	à	4031	
M.	FINET	Jean-Pierre	7599	parts	numérotées de	4032	à	11630	
M.	DETOURNE	Maxime	7599	parts	numérotées de	11631	à	19229	
M.	LATO	Patrice	7600	parts	numérotées de	19230	à	26829	
M.	VALOMER	Dimitri	22419	parts	numérotées de	26830	à	49248	
M.	LEDIEU	Laurent	22799	parts	numérotées de	49249	à	72047	

Total égal au nombre de parts composant le capital social 72047 parts

9 **Avances en compte courant :**
Les associés (fondateurs ou futurs) pourront, sur demande de la gérance, verser des avances en comptes courant dans les comptes de la société à l'effet de financer partie du prix des biens que la société à l'objet d'acquérir. Ces avances en compte courant ne seront pas productives d'intérêt. Elles seront réputées non remboursables pendant la durée de vie de la société sauf sur décision de la gérance. Par ailleurs, chaque associé, constituant de ces avances, renonce irrévocablement et expressément à toute poursuite individuelle contre les autres associés présents ou futurs de la société, au titre de leur remboursement et accepte que seul le patrimoine social réponde d'un éventuel remboursement desdites avances.

10	**Gérance :** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physique(s) ou morale(s), associé(s) ou non, désignés (s) soit statutairement, soit par décision collective des associés prise à l'unanimité des associés. Les fonctions du gérant ont une durée illimitée à compter de sa nomination. La révocation d'un gérant est décidée par décision collective des associés prise à l'unanimité des autres associés. Si la révocation est décidée sans juste(s) motif(s), elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Si un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cessation totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard d'un gérant associé, il sera fait application des dispositions de l'article 12 des présents statuts ; par ailleurs, si le gérant en cause n'est pas associé, sa liquidation judiciaire, le plan de cession totale, son interdiction d'exercer une profession commerciale ou son incapacité n'entraîne pas la dissolution de la société, mais seulement la cessation des fonctions dudit gérant. Les fonctions d'un gérant cessent par sa démission, qui prend effet dans les deux mois de l'envoi d'une notification à chaque autre associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception En accord avec l'intéressé, les autres associés peuvent réduire ce délai. En aucun cas, la démission d'un gérant associé ne met fin à la société, à moins que les autres associés ne décident la dissolution à l'unanimité. Le gérant n'est tenu de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social. La rémunération de la gérance est fixée par une décision des associés dans les conditions de majorité indiquées à l'article 13 des présents statuts. La Société PHALSBOURG GESTION, associée est désignée aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.
11	**Parts sociales :** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. La cession de parts sociales entre vifs devra être constatée par écrit et s'effectuera dans les conditions légales et réglementaires. En cas de décès de l'un des associés, la société n'est pas dissoute, elle continue entre les associés survivants et, sauf s'ils sont mineurs non émancipés, les héritiers et ayants droit de l'associé décédé et, éventuellement, son conjoint survivant, lesquels héritiers, ayants droit et conjoint ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants. Lesdits héritiers, ayants droit et conjoints doivent justifier de leur qualité dans le mois du décès par la production d'une expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit pour la gérance de requérir de tout notaire la délivrance d'extraits ou d'expéditions de tous actes établissant ladite qualité.
12	**Liquidation judiciaire, interdiction ou incapacité d'un associé :** Si un jugement de liquidation ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.
13	**Décisions collectives :** Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser les gérants et de modifier les statuts. Elles peuvent notamment transformer la société en société de toute autre forme. Les majorités s'entendent en capital. 1.- Les comptes sociaux sont approuvés ou rejetés à la majorité simple des associés présents ou représentés. 2.- Les décisions approuvant la cession de parts sociales et les décisions d'agrément de nouveaux associés requièrent le consentement de tous les associés. 3.- Les décisions qui ne modifient pas les statuts sont approuvées ou rejetées à la majorité des trois-quarts des associés présents ou représentés. 4.- Les autres décisions, lorsqu'elles modifient les statuts, sont prises à l'unanimité des associés présents ou représentés. Les décisions collectives des associés s'expriment en assemblée. Les associés sont convoqués en assemblée générale par tous moyens. La convocation fait connaître l'ordre du jour, le lieu, jour et heure de la réunion. Il y est annexé le rapport écrit de la gérance et le texte des résolutions proposées par la gérance ou par tout associé. Lorsque l'assemblée doit se prononcer sur l'approbation des comptes annuels, il est en outre annexé à la convocation adressée aux associés ou antérieurement par pli séparé le compte de résultat, le bilan de l'exercice écoulé et son annexe. De plus, pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu à la disposition des associés qui peuvent en prendre copie, au siège social. Tout associé a le droit d'assister à l'assemblée ou peut s'y faire représenter par tout mandataire de son choix. L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu situé sur le Territoire National suivant décision de la gérance.
14	**Dissolution - Liquidation :** La société peut être dissoute par anticipation, soit pour l'une des causes énoncées dans les présents statuts, soit par décision collective des associés statuant à l'unanimité des associés présents ou représentés durant les cinq premières années suivant l'immatriculation de la Société, et à l'issue de ces cinq ans, sur proposition de la gérance et à la majorité simple des associés présents ou représentés. Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution de la société entraîne sa liquidation. La collectivité des associés règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs. Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Toutefois, la cession de l'actif est soumise aux restrictions légales. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. A défaut, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de procéder à la convocation. L'assemblée statue à la majorité des trois-quarts des associés présents ou représentés. Si l'assemblée ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes du liquidateur, il est statué, par décision de justice, à la demande de celui-ci ou de tout intéressé. Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est réparti entre les associés au prorata de leur part dans le capital social.

Statuts mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/12/2023.